

Annexe 8 – Comment faire appel d'une décision relevant de la Commission Sportive Nord (C.S.N.)?

En début de saison seront communiquées les dates des réunions de Bureau et de Comité Directeur.

Championnats par équipes (Séniors et Jeunes)

- Décision sportive par le responsable du championnat (D1, D2, D3, D4 et Jeunes)
- ✓ réclamation par simple courrier au Président de la C.S.N. obligatoirement dans les 15 jours suivant la signification de la décision par ledit responsable.
- Décision sportive prise directement ou confirmée (après décision du Responsable) par la C.S.N.
- ✓ courrier d'appel au Président du Comité du Nord obligatoirement par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle sera JOINT un chèque de 8 euros pour caution.
- Décision d'une pénalité financière ou d'une amende
- ✓ réclamation par simple courrier au Président du Comité du Nord **AVEC** copie au Président de la C.S.N. ; seul le Comité Directeur (ou le Bureau par délégation) est compétent pour lever une sanction financière.

Critérium Fédéral Individuel

Après chaque tour et dès réception des résultats, le responsable établira un compte rendu succinct avec la liste des joueurs(euses) sanctionné(e)s et diffusée uniquement aux clubs concernés. Toute réclamation devra se faire immédiatement et à réception du courrier auprès du Responsable ou à défaut auprès du Président de la C.S.N.. En cas de litige persistant, le dossier sera transmis au Président du Comité du Nord pour décision du C.D. (par réunion téléphonique dans la mesure où le délai entre chaque tour l'imposerait).

Autres épreuves

- ⇒ District
- ✓ réclamation par courrier auprès du responsable de l'épreuve sur le district ou auprès du coordonnateur de district. Dans les deux cas, la C.S.N. devra obligatoirement être informée par le district dans la mesure où le règlement de l'épreuve aura au préalable et en début de saison été transmis au Président de la C.S.N..
- ✓ si la décision est confirmée, appel par simple courrier auprès du Président de la C.S.N..
- ✓ appel en dernier recours auprès du Président du Comité du Nord par lettre recommandée avec accusé réception à laquelle sera JOINT un chèque de 8 euros pour caution.
- ⇒ Départementale avec éliminatoires par district
- ✓ réclamation par courrier auprès du responsable Nord de l'épreuve **AVEC** copie au coordonnateur de district.
- ✓ si la décision est confirmée, appel par courrier simple auprès du Président de la C.S.N..
- ✓ appel en dernier recours auprès du Président du Comité du Nord par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle sera JOINT un chèque de **8 euros** pour caution.

IMPORTANT

⇒ **TOUTES** les réclamations et/ou appel doivent se faire obligatoirement par courrier ou mail **ET** dans les **15 jours maximum** à réception de la signification de la sanction ou de la décision.

⇒ **TOUS** les appels au Président doivent se faire par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle est JOINT un chèque de 8 euros pour caution. Naturellement une copie d'un courrier peut être faite au Président du Comité mais elle ne vaudra que pour information. Attention : tenir compte des délais par rapport au calendrier de l'épreuve.



ATTENTION : le Président de la C.S.N. se réserve le droit selon les circonstances de présenter d'office un dossier de la Commission Sportive lors d'un Comité Directeur. Dans ce cas la décision du Comité Directeur ne sera susceptible d'appel qu'auprès du Comité Directeur de la Ligue du Nord/Pas-de-Calais. Il est rappelé que seul le Comité Directeur est compétent pour traiter les appels ou considérés comme tel, et, en cas de force majeure, par délégation au Bureau du Comité du Nord.

→ Le chèque de caution de 8 euros :

- non encaissé et retourné si l'appel est déclaré recevable en faveur du club.
- encaissé totalement ou partiellement (selon décision et circonstances) si l'appel est déclaré irrecevable.